

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 5 (1902)

Heft: 236

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Yamina

Autor: Kerwall, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

Nous commencerons avec notre prochain Numéro la publication d'un feuilleton de courte haleine, mais fort joli, de M. Jean Barancy, intitulé « MOZETTE ».

Nous ne doutons pas qu'il ne plaise à nos fidèles lecteurs et surtout à nos aimables lectrices.

La Rédaction.

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

L'évêque de Bâle, très-irrité d'une pareille félonie, commise au détriment de l'Évêché, par lui, duc de Montbéliard, employa tous les moyens à sa disposition pour faire résilier le contrat. Il écrivit au Nonce Apostolique de Lucerne, à l'archevêque de Besançon. Il chercha à gagner les jeunes sires de Franquemont et leur oncle, le sire de Marney, pour revenir sur ce marché infâme. Tout fut inutile. Un procès interminable s'engagea. C'est pendant la durée de ce procès que le comte de Montbéliard introduisit le luthéranisme dans la seigneurie de Franquemont, comme nous l'avons dit plus haut. Enfin, le 18 janvier 1658, une transaction intervint entre les partis en litige. Léopold-Frédéric de Würtemberg-Montbéliard se reconnut vassal de l'évêque de Bâle, pour la baronnie de Franquemont, dont il restait le

seigneur foncier et le haut-justicier. L'évêque conserva les droits de souveraineté, non sans avoir souvent des démêlés avec son vassal. Il y eut reprise de fief à chaque mutation jusqu'à la révolution française.

Il fut stipulé que les habitants de la seigneurie, faisant partie de l'Évêché, devaient suivre l'évêque à la guerre et supporter les charges de l'Etat, comme fief de l'empire, en même temps que le comte devait maintenir ces habitants dans leurs droits, us et coutumes.

Que les appels seraient portés à la cour de l'évêque, à Porrentruy.

Que le comte (alors le duc Frédéric-Léopold de Würtemberg) ou ses successeurs ne pourraient confier le commandement du château de Franquemont qu'à un homme non suspect de l'évêque ; celui-ci se réservant formellement le droit d'entrée ou d'occupation de cette place.

Que la religion catholique serait maintenue dans son état actuel dans la baronnie.

Que les officiers du comte de Montbéliard à Franquemont, de quelque confession qu'ils fussent ne devaient pas inquiéter les habitants de la seigneurie pour affaires de religion.

Que ces habitants, dans leurs relations avec l'évêque, comme souverain, relèveraient de la châtellenie de Saint-Ursanne.

Enfin, on régla encore quelques autres droits et accessoires. La procédure, qui avait été portée devant la cour impériale de Spire, fut retirée et le traité ratié par les deux contractants et par Eberhard, duc de Würtemberg à Stuttgart.

Depuis ce traité, les comtes de Montbéliard firent hommage de la baronnie de Franquemont au prince-évêque de Bâle et

les reprises de fief, à chaque mutation, eurent lieu, jusqu'en 1792.

Comme le château de Franquemont était occupé, en vertu des traités, par les troupes du comte de Montbéliard et de l'évêque de Bâle et que la présence de ces troupes de deux souverains occasionnait souvent des conflits, l'évêque résolut de le démolir. Les Suédois l'avaient déjà bien endommagé, en 1636, et son entretien occasionnait des frais peu en proportion avec les revenus de la baronnie. Sur les conseils de l'ambassadeur de France à Soleure et avec le consentement du duc de Würtemberg-Montbéliard, le prince-évêque Jean Conrad de Roggenbach donna l'ordre de le démolir. Les habitants de la seigneurie exécutèrent ce travail entre les 25 février et 9 mars 1677 avec empressement. Le bailli des Franches-Montagnes vint à leur aide avec des Montagnards et bientôt il ne resta plus qu'un monceau de ruines de l'antique forteresse de Franquemont.

Le prince-évêque régla ensuite la justice à Franquemont d'accord avec son vassal le comte de Montbéliard.

La justice était jusqu'alors composée du maire, élu par le seigneur, et de 8 personages dont 4 se rechargeaient chaque année par élection faite par leurs prédécesseurs. On nommait aussi annuellement deux avocats pour porter la parole. On pouvait appeler dans les dix-jours et onze nuits des sentences de ce tribunal, mais celui qui ne poursuivait pas son appel, payait une amende, soit 24 boisseaux d'avoine. Les grosses amendes étaient de 60 sols de Bâle, comme dans les autres parties de l'Évêché. C'est sur ce produit judiciaire que les justiciers prélevaient leur salaire de 3 sols par séance or-

emprisonnées se raidissent, elle jette un dernier cri expirant.

Ce cri vibra dans des poitrines humaines.

— Qui appelle ? demanda-t-on.

— Ya... mi...

La dernière syllabe de son nom s'éteignit dans un soupir.

— Louis, c'est elle, c'est elle, te dis-je.

L'ingénieur et sa femme (car c'étaient eux) hâteront le pas.

A l'approche de voix humaines, la musulmane entr'ouvre les yeux, reconnaît Renée ; une faible lueur illumine son visage ; elle reçoit tout ce qu'elle a de force pour dire :

— N'approchez pas ! L'enfer... s'entr'ouvre...

Yamina est enterrée...

En un clin d'œil l'ingénieur se rend compte de ce qui s'est passé.

Avec mille précautions, il écarte les mottes d'herbe moussue qui entourent l'esclave, rejette les fagots et Renée peut s'approcher enfin.

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 31

YAMINA

PAR

JEAN KERWALL

Etait-ce une nouvelle hypocrisie, une amère dérision ?

Le chef se faisait-il un jeu, jusqu'à la fin, des sentiments les plus sacrés qui vibrent dans le cœur maternel ?

La pauvre femme aperçut enfin les branches liées ; elle hâta la course, ses pieds ne la portaient pas assez vite... O bonheur ! elle atteint les brindilles, elles les touche, en un clin d'œil elle sera au gourbi !

Hélas ! hélas ! soudain la malheureuse pousse un cri horrible, effrayant ; les fagots sont creux, l'intérieur est vide ; au moment où elle croit les soulever, la terre s'entrouvre sous ses pieds ; elle enfonce, enfonce, est enterrée vivante, sa tête seule apparaît. Yamina a compris : elle est le jouet d'un guet-apens horrible, d'une ignoble vengeance.

La pauvre femme crie, appelle, pleure. L'écho seul lui répond.

Ses forces l'abandonnent à chaque instant, et les tortures morales et physiques qu'elle endure sont affreuses, inénarrables.

Elle essaye de se soulever, mais ses bras sont retenus dans le limon boueux préparé par Abdallah ; l'herbe verte cachait la plus épouvantable des perfidies.

Et Yamina, folle de douleur, pense à ses enfants qui partent, à ses enfants pour qui le dernier baiser reçu ne sera pas le baiser maternel ; elle est prête à mourir : ses jambes

dinaire. Quand ils devaient siéger extraordinairement, le condamné leur devait à chaque 5 sols et 3 aux avocats. Les appels se jugeaient par une cour composée de cinq membres et du lieutenant du seigneur. Le curé de Goumois faisait partie de ce tribunal.

Pour le criminel la cour se composait de 12 membres, choisis ordinairement parmi les juges de la cour civile.

Ces institutions et coutumes étant tombées en désuétude par la suite des temps, il fallut songer à les renouveler, et, à cet effet, les habitants de la seigneurie s'adressèrent à l'évêque de Bâle, le 25 novembre 1659, lui remirent leur vieux coutumier et le prièrent de les soumettre à son Conseil pour les confirmer après y avoir apporté les modifications qu'il jugerait nécessaires. Ce qui eut lieu, comme on le remarque dans un document présenté le 31 décembre 1731, au Conseil aulique à Porrentruy, au sujet d'une dénonciation portée contre les malversations du maire de Goumois.

Le maire de Goumois devait tenir le sceptre de justice, ou le bâton blanc, au nom du prince-évêque de Bâle. Il assermentait les huit juges élus d'après le règlement de 1595, ainsi que les deux avocats; un greffier était chargé de tenir le protocole et de faire les écritures. Ces personnes ne devaient pas être parentes, même au troisième degré de consanguinité et au deuxième d'affinité. On nommait un homme de confiance pour recueillir les amendes.

Le jour de justice était publié dans l'église de Goumois; c'était un samedi. Les juges, sous peine d'amende, devaient s'y trouver à 9 heures du matin et le maire ouvrait la séance à 10 heures. Il publiait alors le ban, ou défense de parler sans permission et sans le ministère d'un avocat (avocat). Il était enjoint à ces avocats de ne dire que les choses nécessaires à la cause et point de paroles verbeuses et inutiles et surtout de mots blessants pour la partie adverse. — Il y avait défense de parler ou d'interrompre la séance, sous peine de 2 sols d'amende pour la première et seconde fois, et de 3 livres pour la troisième. Les témoins invoqués étaient cités pour la séance suivante et alors assermentés. Il y avait diverses prescriptions pour leur audition. Les juges parents des plaignants devaient se retirer et on prenait des suppléants.

Pour défendre l'église, le seigneur et la justice, il était d'usage de toute ancienne

Ni Louis Calvignac ni sa femme ne trouvaient un mot à dire à la malheureuse devant l'horrible réalité.

Yamina, dégagée, put enfin jouter de ses pauvres membres meurtris qu'elle croyait brisés.

L'ingénieur ne se possédait pas de voir une créature traitée de cette façon, et dans un sentiment d'exquise délicatesse, il eut honte et rougit de se trouver là, en pensant qu'un de ses semblables avait imposé une telle infamie à une femme.

Penses-tu pouvoir te soutenir, Yamina ? demanda-t-il.

— Oh ! oui ! maintenant.

Béni soit Dieu qui nous a détournés de notre route !

— Suivez Mme Calvignac, et, rentrée chez moi devant une demi-heure, je vous aurai rejointes avec Alim et Aïcha.

— Sont-ils à moi ? questionna l'ingénieur.

Le saisir les meubles du condamné et de les vendre publiquement jusqu'à concurrence de la dette. La vente avait lieu devant la maison de justice, elle était faite par le vœble ou huissier. Le débiteur avait toutefois la faculté de racheter son mobilier en payant sa dette dans les huit jours.

Pour les dettes privées, le créancier pouvait de même faire saisir les meubles et les faire mettre chez le maire pendant huit jours et alors les exposer en vente par le ministère de la justice qui les taxait.

Le débiteur était sommé de payer dans la huitaine sinon le gage demeurait au créancier.

Le créancier faisait aussi gager les immeubles par l'huissier, et, 15 jours après la notification de saisie, on mettait le gage en adjudication devant la justice. On nommait des arbitres pour taxer le gage.

Le débiteur avait 15 jours pour payer, sinon le gage demeurait au créancier jusqu'à concurrence de la dette. Pour injures, on était amendable de deux sols envers un particulier et de trois livres s'il s'agissait d'un homme de justice.

Les plus proches parents des vendeurs pouvaient, dans le délai de 6 semaines, acheter des immeubles vendus, en remboursant le prix de vente et les frais. Il en était de même pour les personnes absentes.

Les bornes des propriétés devaient être en pierres de deux pieds de longueur sur un de diamètre et plantées à un pied de profondeur, avec les témoins accoutumés.

On ne pouvait demander la convocation de la justice que s'il s'agissait d'injures ou d'une somme dépassant 10 sols de Bâle.

On punissait les blasphèmes de 5 sols pour la première fois, de 10 sols pour la seconde et de 3 livres pour la troisième; au profit du seigneur; si le blasphème était grand, il donnait lieu à des poursuites criminelles. Les cas de fornication étaient amendables de 2 livres pour la première fois, de 3 livres pour la seconde et de 5 livres pour la troisième, au profit du prince-évêque.

(A suivre).

— Lettre d'un potache à son père

— Oui, Sidi Calvignac, mais il faut bien ! Eh bien ! monstre, nous sommes quittes. Louis embrassa les chers innocents, puis il leur donna la main, et les emmena sans autre explication, à l'étonnement d'Abdallah, qui sortit pour regarder la route que prenaient les Français.

— Dis donc, monsieur, ton pays c'est loin ? questionna Aïcha, chemin faisant.

— Oh ! oui, mignonne, bien loin.

— Alim et Aïcha marcheront toujours, toujours, comme s'ils allaient au marché ?

— Non ; tout à l'heure ils seront chez moi, où ils se reposeront et trouveront Mme Calvignac et Yamina.

— Yamina ? dirent les deux enfants.

— Oui, Yamina.

— Tu l'as achetée aussi ? questionna Alim.

— Qu'il te suffise de savoir mon petit Alim, que Yamina ne nous quittera plus et qu'elle ne pleurera jamais maintenant.

— Oh ! Alim l'aime ! et quand il sera grand, il te donnera du honneur.

tout casser ; l'économie a bien fait les choses. D'abord, un dîner où l'on a bu toutes sortes de vins fins: pomard, champagne frappé, avec perdreaux truffés, écrevisses bordelaises ; ensuite, café, cognac, cigares, tout à discréption ; tu recevras la note à la fin du trimestre. Au dessert, on a porté des toasts à la santé du Ministre : y paraît que c'est un zig. Après, on a joué une comédie ; tu sais, pas une de ces pièces bassaines comme celles que l'on joue aux distributions de prix pour amuser les enfants, une vraie pièce, quelque chose d'arrivé, avec de vraies femmes, de vraies actrices. Y avait un grand de la rhétorique qui jouait un rôle de mari auquel sa femme en fait voir de toutes les couleurs : c'était tordant ! Toutes les dames se roulaient ; il aurait été marié qu'il n'aurait pas mieux joué ; puis y a un petit qui a récité un monologue dans lequel y répétait à chaque instant qu'on ne le repincerait plus à manger des écrevisses en cabinet particulier, qui a fait rire les invités à ce point qu'ils en pleuraient ; mais le clou, comme on dit, c'est le professeur de philosophie qui a imité le pétomane. C'était épantant ! Ce qu'on s'est gondolé ! La femme du proviseur l'a dit : « Ça été une révélation ! » Il a imité l'autre à s'y méprendre, tu sais, l'autre, le vrai, celui qu'on voit au Moulin-Rouge et que je n'ai pas entendu parce que tu n'as pas voulu. Encore une idée à toi. Voilà ! on n'est pas au courant de rien, on est comme des bêtes ! Qand il a eu fini, mademoiselle Léa, la fille du proviseur, l'a félicité : « Vous avez cent mille francs dans le... gosier. » quelle lui a dit. Oh ! ce qu'on s'est gondolé ! Moi, à sa place, au lieu de végéter dans la boîte, ce que je fisherais le camp !

La soirée s'est terminée par un bal ; on a dansé, jusqu'à cinq heures du matin. A la fin, c'était rigolo, on ne se gênait plus. Y a un grand qui fréquente l'Elysée-Montmartre qui a chahuté ; y voulait apprendre à mademoiselle Léa à imiter Grille d'Égout : ce qu'on s'est amusé ! Moi, avec Pimoisard, le fils de notre voisin, je n'ai pas quitté le buffet. Qand nous avons été couchés, Pimoisard a été malade ! Il était gris ; moi aussi j'ai été malade, mais c'est pour avoir trop mangé. Je supporte très bien le champagne, c'est le perdrau qui m'a donné une indigestion.

— Pour une rentrée, voilà une rentrée !

— Le lendemain et pendant toute la semaine, il n'y a pas eu de cours. Tout le monde avait mal aux cheveux, les professeurs, les élèves ; on n'a pas ouvert un bouquin. Le Ministre l'a bien recommandé : « Et surtout, pas de surmenage. » Qand on est fatigué de dormir, m'sieu Rodrigue nous raconte des histoires ; quelque-

— Aïcha aussi t'aime, ajouta la fillette ; elle aime aussi Renée bonne, Renée douce.

— Ils arrivaient à l'habitation française.

La scène qui se passa alors est impossible à dépeindre.

Yamina, folle de contentement, qui se manifestait par une exubérance de mots et de gestes presque sauvages, attirait à elle ses enfants et les couvrait d'ardentes caresses et de non moins ardents baisers, sans souci de la stupéfaction de Barthélémi, qui, ahuri, la regardait. Yamina, suivant son habitude, était assise à la façon arabe sur les dalles du vestibule.

Il lui semblait qu'une lumière subite, qu'un jour nouveau l'enveloppait en la métamorphosant ; elle ne se sentait déjà plus elle-même, et elle se laissait aller, pauvre esclave affranchie, à toute la douceur de l'existence qui s'offrait à elle.

La nuit, elle fut hantée par des cauchemars horribles ; il lui semblait qu'Abdallah venait lui râver les deux petites créatures qui dormaient à ses côtés.